

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 32
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

- 9 DEC. 2022

publication en ligne le :

- 9 DEC. 2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 6 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Thierry GUVIET, M. Eric JANIN, et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Thierry GUVIET a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Stéphanie VEREL a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 104 Provision pour risques et charges de fonctionnement courant :

Monsieur le Maire expose ;

VU l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) 29° qui dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat ;

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. Elle doit alors être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La commune a suspendu la rémunération d'un agent en décembre 2019 et l'a ensuite radié des effectifs pour abandon de poste le 02 octobre 2020. L'agent concerné a engagé un recours devant le tribunal administratif visant à l'annulation des deux arrêtés.

La commune doit donc se prémunir d'un risque de condamnation à une réintégration de l'agent par le tribunal administratif, qui nous contraindrait à verser une rémunération à l'agent de manière rétroactive sur toute la période de privation de rémunération. Le montant d'une telle condamnation est estimé à 42 000 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la constitution d'une provision à hauteur de 42 000 € afin de se prémunir du risque encouru.

D'APPROUVER la provision à l'article 6815 "Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant" du budget primitif 2022.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,




Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,




Lucien LAVOREL.